

ASL THALES Section NATATION Année 2022

REGLEMENT

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le responsable Matériel.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire et le responsable Matériel sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier. Sinon, le Trésorier et le Secrétaire décide d'un commun accord qui d'eux le remplace.

2 – Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

3 - Activités

La Section NATATION permet aux adhérents **adultes** (les activités NATATION **enfant** sont gérés par la section ASL ENFANT depuis le 16-janv-2007) de participer aux activités NATATION **au sein de clubs de NATATION** à des conditions de tarifs préférentiels :

- Leçons individuelles adulte
- Pratique loisirs en piscine : Sophia, Antibes, Vallauris, Grasse, Nice, Cannes...
- Licence FFN pour entraînement CNA Antibes (masters et aquagym)
- Entraînement CNA Antibes (masters et aquagym)
- Courses en eau libre : FFN Aqua Challenge, Traversée des Iles de Lérins, etc
- Entraînement libre en mer de mai à sept

Les activités de **type Aquagym, Aquavélo ne sont a priori pas gérées par la section NATATION** : se rapprocher de la section GYMNASTIQUE. Néanmoins, **dans certains cas particuliers** où les activités se passent dans **un établissement équipé d'un vrai bassin de natation** et **que l'abonnement Aquagym / Aquavélo en permet l'accès**, la section NATATION peut au cas par cas accepter de subventionner cette activité.

4 - Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes à tous, **mais les subventions ne sont octroyées qu'au personnel « ayant droit » (qui sont listés par chaque adhérent dans son formulaire d'assurance ASL obligatoire).** (cf article 8 des statuts de l'ASL)

Traditionnellement, le montant de la cotisation annuelle s'élève à **5 € par famille** et ouvre les droits aux activités de la section NATATION pour l'année civile. Néanmoins, **exceptionnellement pendant la période COVID et encore en 2022, cette cotisation a été suspendue.**

5 - Licences

La licence FFN (Fédération Française de Natation) est obligatoire pour tout adhérent participant aux entraînements du CNA (Cercle des Nageurs d'Antibes).

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la NATATION, également.

6 - Participation – Subvention

Le montant de la subvention d'une activité **ne peut excéder 50% du coût global payé par l'adhérent et le plafond de subvention annuel est fixé par l'ASL. Ceci s'applique à chaque ayant-droit individuellement.**

Pour 2022, il est fixé à 150€.

Tout participant **extérieur**, dont **l'adhésion a reçu l'approbation du bureau, bénéficie du tarif préférentiel CE THALES, mais d'aucune subvention.** (sauf cas très exceptionnel et avec l'accord du bureau complet de la section, par exemple lorsqu'une participation extérieure est indispensable au maintien d'une activité.

Les activités de type « **découverte** » ou « **initiation** » peuvent être entièrement subventionnées, mais dans la plupart des cas, elles sont subventionnées à 80%.

Un évènement en relation avec les activités de la section peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle.

7 - Stages

Ils seront organisés par niveaux si besoin et si possible.

Si le nombre des places est limité :

- priorité aux « ayant droits »
- priorité aux premiers inscrits n'ayant pas encore participé à un stage
- liste d'attente en cas de désistement

8- Compétitions / Courses

Les inscriptions aux courses en eau libre sont prises en charge à 100% par la section pour les « ayant droits » avec un plafond de 100 € par an / par adhérent, et pourvu que celui-ci accepte que ses performances soient éventuellement promues en interne THALES pour le rayonnement de la section NATATION.

Si certaines sont particulièrement performantes et participent à de nombreuses courses, la section peut accepter de dépasser le plafond de 100€ par an et par adhérent pour ces personnes, en reconnaissance de leur contribution au rayonnement de la section NATATION.

Les adhérents peuvent participer aux Jeux de Sophia, mais la section ne finance a priori aucune inscription ni participation.

9 - Billetterie

Il n'y a pas de permanence billetterie. Des tarifs préférentiels THALES sont négociés avec certains prestataires, par exemple NAUTIPOLIS. **Chaque adhérent est responsable de demander le tarif THALES au moment de l'achat de sa prestation, en présentant son justificatif d'appartenance à THALES, et fournit sa facture acquittée au Trésorier de la section NATATION pour obtenir son remboursement ultérieur.**

Des forfaits pour la Stade Nautique d'Antibes sont achetés par la section à tarif spécial CE auprès du prestataire et revendus aux adhérents. A noter que le CE étant officiellement basé à Valbonne / Sophia Antipolis, c'est le tarif CASA qui s'applique.

10 - Prêt de matériel

La section NATATION a fait acquisition fin 2021 de combinaison de nage en eau libre (2 hommes, 2 femmes).

Contactez le Responsable Matériel pour les emprunter, gratuitement.

11- Assurance

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées au CSE THALES DMS SOPHIA conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL, en conséquence de quoi **chaque adhérent doit impérativement fournir le formulaire d'assurance ASL obligatoire pour bénéficier des prestations de la section et être couvert par l'assurance.**

12 - Informations

Les activités de la section NATATION sont communiquées aux adhérents via e-mail et publiées sur le site WEB de l'ASL à la page :

[Natation – ASL Sophia \(asl-audaces.org\)](http://asl-audaces.org)

14 – Synthèse des règles d'attribution des subventions

L'attribution de la subvention ASL sur les activités de la section NATATION est soumise aux règles suivantes :

- être adhérent à la section NATATION (adhésion + assurance ASL)
- >> 5 € par an / par famille valide du 1er janvier au 31 décembre de l'année **(exemption en 2022)**
- >> à régler par chèque à l'ordre de ASL THALES NATATION ou par virement bancaire
- être « ayant droit » (**déclaré par un adhérent dans le formulaire d'assurance ASL obligatoire**).

Le plafond annuel des subventions adulte est fixé par l'ASL :

>> 150 € par an / par adhérent en 2022

Contrairement aux conditions existantes avant le COVID, le versement de la subvention de la section est fait directement à l'adhérent sur fourniture au Trésorier du justificatif d'achat de l'activité qui doit comporter le détail de l'activité et les coordonnées du bénéficiaire.

Pour les courses en eau libre : 100% du cout de l'inscription avec un plafond de 100€ par an / par adhérent, conditionné à l'accord de l'adhérent pour utilisation de ses bonnes performances afin de faire rayonner la section NATATION en interne. Pour les adhérents particulièrement actifs et performants, ce plafond peut être dépassé exceptionnellement, si accord unanime du breau de la section.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter directement par email les membres du bureau de la section.